

# Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

## DÉFINITION

La DETR est une subvention d'investissement attribuée par le préfet pour financer des projets relevant des domaines économique, social, environnemental, touristique ou le maintien / développement des services publics en milieu rural et notamment en matière d'assainissement, eau potable, défense incendie, équipements sportifs, bâtiments scolaires et communaux...



## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les catégories d'opérations prioritaires sont fixées par une commission départementale, composée de maires et de présidents d'EPCI éligibles. Elle détermine le taux, les plafonds de subvention et émet un avis sur les projets retenus par le préfet dont la subvention est supérieure ou égale à 100 000 €.

Pour bénéficier d'un financement DETR, les communes doivent répondre aux critères démographiques et financier fixés par l'article L 2334-33 du CGCT (seuil de 2 000 habitants ou de 20 00 habitants si le potentiel financier est inférieur à 1,3 fois le PF moyen de la strate)

Les EPCI à fiscalité propre et les syndicats mixtes doivent avoir une population inférieure à 75000 habitants, un territoire d'un seul tenant, et ne pas comprendre de communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants



**Veillez à ne pas démarrer l'opération (pas de signature de marchés de travaux ou de bons de commande) avant la date de dépôt de la demande de subvention en préfecture ou sous préfecture**

## COMPOSITION DU DOSSIER

- le maître d'ouvrage doit s'engager à réaliser rapidement l'opération (au cours de l'année) avec un **échancier** d'exécution réaliste
- la maîtrise foncière ainsi que les **procédures administratives** préalables (autorisation d'urbanisme ou loi sur l'eau...) doivent être suffisamment abouties lors de la demande de subvention
- le projet doit présenter une juste évaluation des dépenses et un **plan de financement** fiable
- la collectivité doit apporter une **participation minimale** (fonds propre ou emprunt) de 20 % et le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du coût prévisionnel HT de la dépense subventionnable

## CALENDRIER

- La circulaire d'appel à projets commune DETR / DSIL est publiée sur le site internet de l'État ([www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique « politiques publiques / Collectivités territoriales ») dans la **2° quinzaine de novembre** : elle rappelle les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution de financement de l'année suivante
- Les dossiers peuvent être déposés chaque année de manière dématérialisée sur la plateforme « **démarches simplifiées** » entre le mois de septembre de l'année N-1 et janvier de l'année N.
- Le lien d'accès est communiqué courant septembre. Il sera accessible uniquement à partir du site internet de l'État ([www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr))

## CONTACTS

Préfecture Arrondissement de Valence Bureau des dotations de l'Etat	Gisèle Baud 04 75 79 28 62 <a href="mailto:gisele.baud@drome.gouv.fr">gisele.baud@drome.gouv.fr</a>  Nathalie Gensel 04 75 79 28 98 <a href="mailto:nathalie.gensel@drome.gouv.fr">nathalie.gensel@drome.gouv.fr</a>
Sous Préfecture de Die	Catherine Breyton 04 26 52 65 76 <a href="mailto:catherine.breyton@drome.gouv.fr">catherine.breyton@drome.gouv.fr</a>
Sous Préfecture de Nyons	Marie-Josée Dufour 04 26 52 65 44 <a href="mailto:marie-josee.dufour@drome.gouv.fr">marie-josee.dufour@drome.gouv.fr</a>  Chantal Mandon 04 26 52 65 42 <a href="mailto:chantal.mandon@drome.gouv.fr">chantal.mandon@drome.gouv.fr</a>